



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service transition énergétique et mobilités  
Cellule déplacements

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le **30 MAI 2023**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n°DDT-2023-0632**

portant réglementation de la circulation  
afin d'assurer l'ordre public et la sécurité de la circulation des usagers  
lors de l'étape n°6 du Critérium du Dauphiné 2023, le 9 juin 2023

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2215-1 ;

**VU** le Code de la route et notamment son livre IV et les articles R411-5 et R411-18 ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 portant interdiction de concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

**VU** l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 17 mai 2023 ;

**VU** l'avis de M. le colonel, commandement le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie en date du 25 mai 2023 ;

**VU** l'avis du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie en date du 26 mai 2023 ;

**VU** l'avis de Mme la préfète du département de l'Ain en date du 25 mai 2023 ;

**VU** la consultation de M. le préfet du département de la Savoie en date du 15 mai et du 22 mai 2023 ;

**VU** l'avis de M. le président du conseil départemental de l'Ain en date du 24 mai 2023 ;

**VU** l'avis de M. le président du conseil départemental de la Savoie en date du 26 mai 2023 ;

**VU** l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 16 mai 2023 ;

**VU** l'avis de M. le directeur du réseau et de l'environnement d'ATMB en date du 22 mai 2023 ;

**VU** l'avis de M. le directeur d'exploitation d'AREA en date du 16 mai 2023 ;

**VU** l'avis de M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 17 mai 2023 ;

**VU** les avis de Mme et M. les maires de Sallenôves et Saint-Jean-de-Sixt en date du 16 mai 2023 ;

**VU** l'avis de Mme le maire d'Allonzier-la-Caille en date du 22 mai 2023 ;

**VU** les avis de Mmes et MM. les maires d'Arenthon, la Clusaz, Droisy, Saint-Pierre-en-Faucigny, Cruseilles, Le Sappey, Chilly et Clermont en date du 23 mai 2023 ;

**VU** les avis de Mmes et MM. les maires de La Muraz, Vovray-en-Bornes, Choisy, Désingy, Glières-Val-de-Borne et Scientrier en date du 25 mai 2023 ;

**VU** les avis de MM. les maires de CERCIER, Bonneville et Seyssel en date du 26 mai 2023 ;

**VU** les consultations de MM. les maires de Marlioz et Reignier-Esery en date du 15 mai et du 22 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que pour l'organisation de la 6<sup>e</sup> étape du Critérium du Dauphiné dans le département de la Haute-Savoie le 9 juin 2023, il est nécessaire de prendre des mesures de police portant restriction de la circulation afin d'assurer l'ordre public et la sécurité de la circulation et des usagers ;

**SUR** proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er : dispositions générales de circulation**

Pour le passage de la 6<sup>e</sup> étape de la 75<sup>e</sup> édition du Critérium du Dauphiné, le vendredi 9 juin 2023, la circulation est réglementée sur les voies situées sur l'itinéraire de la course selon les conditions précisées ci-après.

Nonobstant les dispositions qui suivent, les forces de gendarmerie nationale, placées sous l'autorité du centre opérationnel départemental, prennent toute mesure justifiée par les impératifs de sécurité ou d'écoulement du trafic. Elles peuvent notamment, en tant que de besoin, avancer ou retarder l'heure prévue pour les interdictions et restrictions de circulation afin d'assurer la sécurité ou de limiter les contraintes d'usage de la route.

En cas d'événement majeur rendant impraticable une partie du parcours, un itinéraire alternatif pourra être privatisé pour permettre le passage de la course. Le Critérium du Dauphiné pourra emprunter cet itinéraire alternatif, sécurisé par la gendarmerie ou la police, sur décision du membre du corps préfectoral présent au centre opérationnel départemental.

## **Article 2 : personnes et véhicules autorisés à circuler**

Les coureurs munis des dossards officiels, les véhicules des forces de l'ordre, les véhicules munis de l'insigne officiel de l'organisation et les véhicules des services du conseil départemental de la Haute-Savoie sont autorisés à emprunter le parcours dans le sens de la course.

Les véhicules de secours et d'intervention, ainsi que les véhicules dont le conducteur justifie d'une urgence médicale particulière, peuvent emprunter les axes fermés mentionnés à l'article 3, dans le sens de la course uniquement. L'accès à ces axes s'effectue, dans ce cas, exclusivement aux points d'insertion identifiés le long de l'itinéraire répertorié par les forces de l'ordre. Toute demande d'autorisation de circulation sur l'axe dans ces conditions doit être préalablement validée par le centre opérationnel départemental, et peut être réalisée sous escorte motorisée de la gendarmerie nationale.

Nonobstant les dispositions de cet arrêté, les forces de l'ordre peuvent autoriser le franchissement des voies durant la période d'interdiction, sous leur contrôle et par voie pédestre uniquement.

## **Article 3 : sections réglementées**

Pour le passage de la 6<sup>e</sup> étape de la 75<sup>e</sup> édition du Critérium du Dauphiné, le vendredi 9 juin 2023, la circulation est réglementée de la manière suivante :

### **➤ Tracé course**

La circulation sur :

- les RD 992, 17, 31, 910, 197, 7, 27, 2, 3, 1201, 15, 48, 302, 19, 1203, 12, 4 et 909,
- la route de Risoud (commune de Clermont),
- la route de Mannecy (commune de Chilly),

telle que figurant en annexe A, sur les communes de Seyssel, Droisy, Désingy, Clermont, Chilly, Sallenôves, Marlioz, Cercier, Choisy, Allonzier-la-Caille, Cruseilles, Vovray-en-Bornes, Le Sappey, La Muraz, Reignier-Esery, Scientrier, Arenthon, Bonneville, Saint-Pierre-en-Faucigny, Glières-Val-de-Borne, Saint-Jean-de-Sixt et La Clusaz,

est interdite à tous les véhicules, exceptés ceux figurant à l'article 2, conformément aux horaires figurant en annexe B et selon les modalités suivantes :

- la fermeture de la route se fait dans les deux sens de la course, 30 minutes avant le passage du 1<sup>er</sup> coureur,
- la réouverture de la route se fait après le passage du dernier véhicule de l'organisateur et du véhicule de gendarmerie clôturant la course, sur ordre du membre du corps préfectoral présent au centre opérationnel départemental.

La RD12, entre la giratoire avec la RD27 (commune de Saint-Pierre-en-Faucigny) et le carrefour avec la RD4 (commune de Saint-Jean-de-Sixt), sera fermée dans les deux sens de la course, 45 minutes avant le passage du 1<sup>er</sup> coureur.

➤ **Diffuseur autoroutier**

Dans les deux sens de circulation (Chamonix vers Genève et Genève vers Chamonix), les bretelles de sortie de l'autoroute, du diffuseur autoroutier n°16 de l'A40 (Bonneville-Ouest), sont interdites à tous les véhicules 30 minutes avant le passage du 1<sup>er</sup> coureur au carrefour RD19 / RD1203 à Saint-Pierre-en-Faucigny.

La réouverture de ces bretelles se fait après le passage du dernier véhicule de l'organisateur et du véhicule de gendarmerie clôturant la course à ce même carrefour, sur ordre du membre du corps préfectoral présent au centre opérationnel départemental.

➤ **Hors tracé course**

Les routes départementales citées ci-après sont interdites, en direction de l'itinéraire de la course, à tous véhicules sauf riverains, 30 minutes avant le passage du 1<sup>er</sup> coureur aux intersections de ces RD avec l'itinéraire de la course, conformément aux horaires figurant en annexe B :

- RD 1201 : du carrefour avec la VC dite route Napoléon à celui avec la RD 3 à Allonzier-la-Caille.
- RD 1201 : du carrefour avec la RD27 à Copponex à celui avec la RD 15 à Cruseilles,
- Route de Cruseilles : du carrefour avec la voie assurant la liaison avec la RD27 (après le n° 1976) au carrefour avec la RD 1201 à Copponex,
- RD 1203 : du carrefour avec la RD 19c à celui avec la RD 19 à Saint-Pierre-en-Faucigny,
- RD 1203 : du carrefour avec la RD 1205 à celui avec la RD 12 à Bonneville,
- RD 4 : du carrefour avec la VC dite route des Pochons à celui avec la RD 12 à Saint-Jean-de-Sixt,
- RD 909 : du carrefour avec la RD 189 à Villards-sur-Thônes à celui avec la RD 4 à Saint-Jean-de-Sixt,

La RD 224, du carrefour avec la RD 4 à celui avec la RD 12 à Saint-Jean-de-Sixt, est interdite, en direction de l'itinéraire de la course, à tous véhicules sauf riverains, 45 minutes avant le passage du 1<sup>er</sup> coureur à l'intersection RD 12 / RD 224 conformément aux horaires figurant en annexe B.

La réouverture de ces routes se fait après le passage du dernier véhicule de l'organisateur et du véhicule de gendarmerie clôturant la course, aux intersections de ces RD avec l'itinéraire de la course, sur ordre du membre du corps préfectoral présent au centre opérationnel départemental.

#### **Article 4 : stationnement**

Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble des voies de circulation du parcours 4 h avant le passage du 1<sup>er</sup> coureur.

#### **Article 5 : zones de collecte**

Le vendredi 9 juin 2023, des zones de collecte sont installées sur :

- la RD 2, du PR 0 au PR 0 + 600 (commune de Contamine-Sarzin),
- la RD 19, du PR 24 + 500 (commune de Reignier-Esery) au PR 23 + 900 (commune de Scientrier),
- la RD 909, du PR 29 + 700 au PR 30 + 300 (commune de Saint-Jean-de-Sixt).

Au droit de ces zones :

- ✓ le stationnement de véhicules (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation), y compris les vélos, est interdit sur les dépendances à partir du jeudi 8 juin 2023 à 20 h jusqu'au 9 juin 2023 à 18 h ;
- ✓ l'accès et la circulation des piétons (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation) sont interdits sur la route et ses dépendances le vendredi 9 juin 2023 de 10 h à 18 h.

Des contrôleurs de l'organisation sont mis en place aux entrées des zones concernées ainsi qu'une équipe mobile. Une signalisation spécifique est installée et démontée le jour de l'étape.

Un prestataire de l'organisation assure le ramassage des déchets à l'issue du passage de la course.

#### **Article 6 : zone de sprint**

Le vendredi 9 juin 2023, une zone de sprint est installée sur la RD4, du PR 0 + 850 au PR 0 + 150 (commune de Saint-Jean-de-Sixt).

Au droit de cette zone :

- pour permettre les opérations de montage / démontage des structures, la circulation est réglementée par chantier sur accotement (CF11) durant 2h le vendredi 9 juin 2023 entre 7 h et 12 h 30, ainsi que durant 2 h après le passage du véhicule de gendarmerie clôturant la course ; La signalisation temporaire mise en place est conforme aux dispositions de réglementation de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR). La signalisation et le balisage sont mis en place, entretenus et déposés par un prestataire de l'organisation.
- le stationnement de véhicules (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation), y compris les vélos, est interdit sur les dépendances, du carrefour avec la RD12 au carrefour avec la RD 909, du jeudi 8 juin 2023 à 18h jusqu'à la fin des restrictions mentionnées à l'article 3.

#### **Article 7 : présence de public**

La présence de public est interdite sur les ponts, dans les passages souterrains, dans les tunnels, le long des lignes de chemins de fer, sur et à proximité immédiate du PN°7 à Saint-Pierre-en-Faucigny, le long des voies particulièrement étroites ainsi que dans les virages à angle droit ou en épingle faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide.

## **Article 8 : information des usagers**

Des panneaux d'information à destination des usagers de la route et des riverains sont mis en place par l'organisateur en accord avec les services gestionnaires des voiries concernées.

Sur autoroutes, les gestionnaires autoroutiers informent les automobilistes par la radio Autoroute Info 107.7 ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés sur le réseau d'ATMB et d'ADELAC.

## **Article 9 : signalisation**

L'ensemble de la signalisation de course est à la charge de l'organisateur. L'ensemble des fermetures des intersections est à la charge du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie.

Il appartient au conseil départemental de la Haute-Savoie ainsi qu'aux municipalités et aux services et opérateurs concernés par le tracé de la course de communiquer les dispositions du présent arrêté à la population, aux usagers de la route et aux professionnels le plus en amont possible de l'évènement.

## **Article 10 : délais et voies de recours**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

## **Article 11 : exécution**

- M. le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie,
- Mme la directrice de cabinet du préfet de Haute-Savoie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des territoires de Haute-Savoie,
- M. le directeur du réseau et de l'environnement d'ATMB ,
- M. le directeur du réseau et de l'environnement d'AREA ,
- M. le président du conseil départemental de Haute-Savoie,
- Mmes et MM. les maires des communes de Seyssel, Droisy, Désingy, Clermont, Chilly, Sallenôves, Marlioz, Cercier, Choisy, Allonzier-la-Caille, Cruseilles, Vovray-en-Bornes, Le Sappey, La Muraz, Reignier-Esery, Scientrier, Arenthon, Bonneville, Saint-Pierre-en-Faucigny, Glières-Val-de-Borne, Saint-Jean-de-Sixt et La Clusaz ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie et dont copie est adressée à :

- Mme la préfète du département de l'Ain,
- M. le préfet du département de la Savoie,
- M. le président du conseil départemental de l'Ain,
- M. le président du conseil départemental de la Savoie,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
- M. le responsable de la cellule routière zonale CRZ Sud-Est,
- M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- M. le directeur de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

Le préfet,



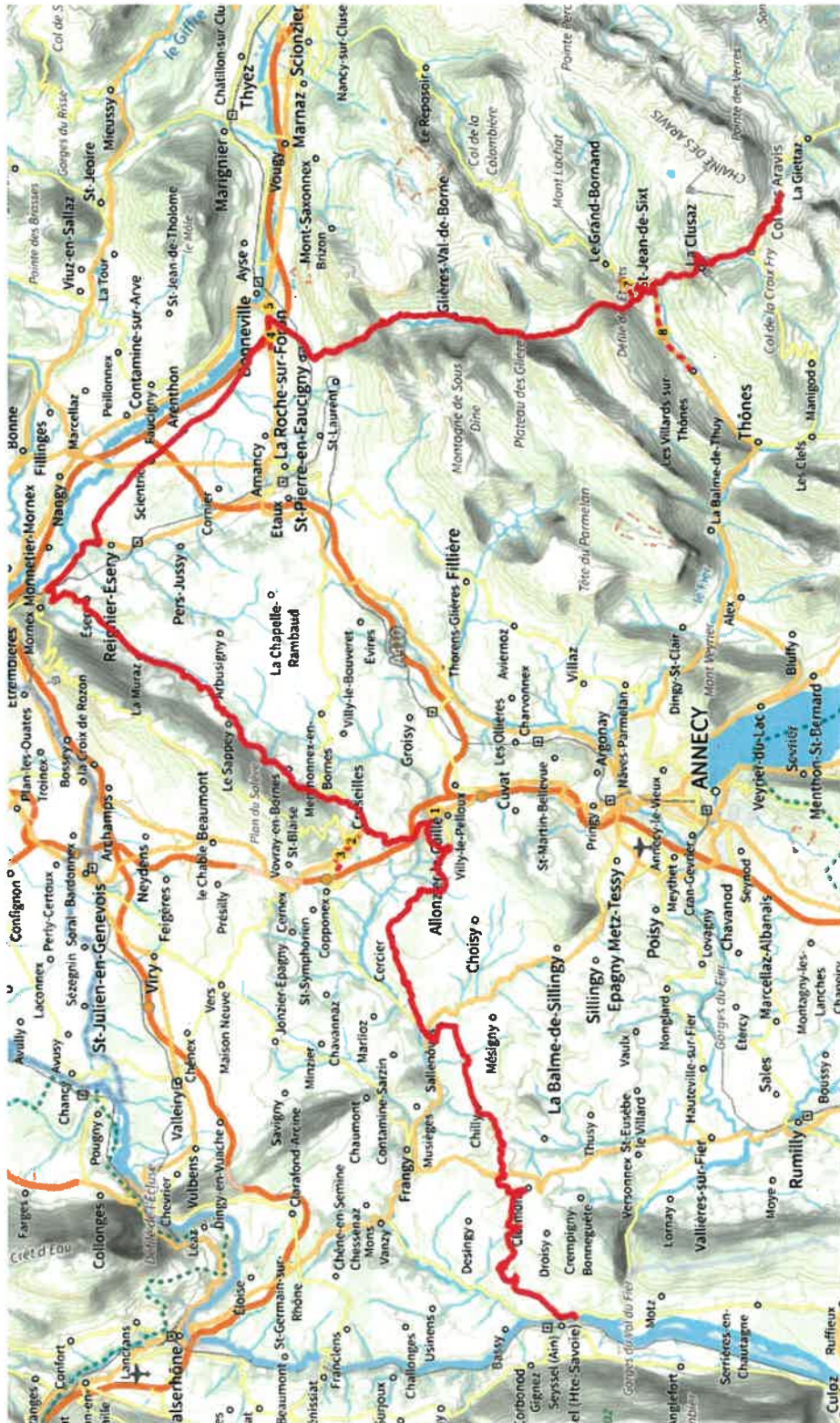
Yves LE BRETON

ANNEXE A : tracé de la 6<sup>e</sup> étape, le 9 juin 2023

ANNEXE B : horaire de la 6<sup>e</sup> étape, le 9 juin 2023



**ANNEXE A – Tracé de la 6<sup>e</sup> étape en Haute-Savoie, le 9 juin 2023**  
**Arrêté DDT-2023-0639**





ANNEXE B- Horaire de la 6<sup>e</sup> étape en Haute-Savoie, le 9 juin 2023

Arrêté DDT-2023-0639



## Critérium du Dauphiné 2023

03/05/2023

## ITINÉRAIRE HORAIRE

6<sup>ème</sup> étape : NANTUA > CREST-VOLAND

Vendredi 9 juin 2023

Distance : 170,5 km

## Course

Rassemblement de départ : Avenue du Lac

Signature : 11h00 à 12h00

Appel : 12h05

Départ fictif : 12h10 par l'avenue du Lac, avenue du Docteur Grezel, avenue de la Gare, rue Docteur Mercier, D1084, LES NEYROLLES, route de Genève, D1084

Départ réel : 12h20 sur la D1084 soit à 4,8 km du lieu de rassemblement

KILOMETRES		HORAIRES						
à parcourir	parcourus	ITINÉRAIRE				41 km/h	39 km/h	37 km/h
<b>FRANCE</b>								
<b>AIN (01)</b>								
		D74	NANTUA (D74-D74A-D1084)	<i>Départ fictif</i>		12:10	12:10	12:10
		D1084	LES NEYROLLES					
170.2	0		NANTUA	<i>Départ réel</i>		12:20	12:20	12:20
162.3	7.9		La Voute			12:31	12:32	12:33
160.8	9.4		SAINT-GERMAIN-DE-JOUX			12:34	12:34	12:35
160.8	9.4		Passage à niveau : PN : 60			12:34	12:34	12:35
156.8	13.4		Passage à niveau : PN : 61			12:39	12:40	12:42
154.5	15.7		CHÂTILLON-EN-MICHAÏLLE (D1084-D991)			12:43	12:44	12:45
151.3	18.9	D991	Vouvray-Ochiaz			12:48	12:49	12:51
146.4	23.8		BILLIAT			12:55	12:56	12:58
142.6	27.6		La Tuillière (INJOUX-GÉNISSIAT)			13:00	13:02	13:05
139.4	30.8		L'HÔPITAL			13:05	13:07	13:10
138.2	32		Zone de collecte N°1			13:07	13:09	13:12
137.4	32.8		CHANAY			13:08	13:10	13:13
133.5	36.7		Sylans (CORBONOD)			13:14	13:16	13:19
132.9	37.3		Étranginaz (CORBONOD)			13:15	13:17	13:20
131.1	39.1		Carrefour D991-D991 A			13:17	13:20	13:23
129.4	40.8	D991 A	La Trille (CORBONOD)			13:20	13:23	13:26
128.5	41.7		Carrefour D991 A-D992			13:21	13:24	13:28
<b>HAUTE-SAVOIE (74)</b>								
126.4	43.8	D992	SEYSSSEL (D992 - D17)			13:24	13:27	13:31
122.2	48	D17	Cogny			13:30	13:34	13:38
117.4	52.8		Côte de Clermont-en-Genevois			13:37	13:41	13:46
116.1	54.1		CLERMONT-EN-GENEVOIS (D17-D31)			13:39	13:43	13:48
115.1	55.1	D31	Carrefour D31-VC			13:41	13:45	13:49
114	56.2		Carrefour VC-D910			13:42	13:46	13:51
113.8	56.4	D910	Carrefour D910-D17			13:43	13:47	13:51
111.6	58.6	D17	Carrefour D17-VC			13:46	13:50	13:55
110.3	59.9		Carrefour VC-D197			13:48	13:52	13:57
110.3	59.9	D197	CHILLY			13:48	13:52	13:57
106.2	64		SALLENÔVES (D197-D7)			13:54	13:58	14:04
103.8	66.4	D7	Bonlieu (D7-D27)			13:57	14:02	14:08
103.2	67	D27	Zone de collecte N°2			13:58	14:03	14:08
103.2	67		Carrefour D27-D2			13:58	14:03	14:09

**ITINÉRAIRE HORAIRE**

**6ème étape : NANTUA > CREST-VOLAND**

KILOMETRES		HORAIRE					
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE			41 km/h	39 km/h	37 km/h
100.6	69.6	D2	Les Pratz		14:02	14:07	14:13
98.8	71.4		CERCIER		14:04	14:10	14:16
98	72.2		COLOGNY		14:06	14:11	14:17
97.3	72.9		RASSIER		14:07	14:12	14:18
93.6	76.6		Avregny (ALLONZIER-LA-CAILLE)		14:12	14:18	14:24
92.4	77.8		Carrefour D2-D3		14:14	14:20	14:26
92.2	78	D3	Le Greubaz (ALLONZIER-LA-CAILLE)		14:14	14:20	14:26
90.5	79.7		Carrefour D3-D1201		14:17	14:23	14:29
87.8	82.4	D1201	CRUSEILLES (D1201-D15)		14:20	14:27	14:33
82.5	87.7	D15	VOVRAY-EN-BORNES		14:28	14:35	14:42
79.7	90.5		CLARNANT		14:32	14:39	14:47
76.6	93.6		CHEZ FAURAZ		14:37	14:44	14:52
72.8	97.4		LA MURAZ (D15-D48)		14:42	14:50	14:58
69.3	100.9	D48	REIGNIER-ÉSERY (D48-D303-D2-D19)		14:48	14:55	15:04
59.2	111	D19	Zone de collecte N°3		15:02	15:11	15:20
58.3	111.9		SCIENTRIER		15:04	15:12	15:21
56.5	113.7		ARENTHON		15:06	15:15	15:24
48.7	121.5		SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (D19-D1203-D12)		15:18	15:27	15:37
47.8	122.4		Passage à niveau : PN : 7		15:19	15:28	15:38
41.8	128.4	D12	LE PETIT-BORNAND-LES-GLIÈRES		15:28	15:37	15:48
34.8	135.4		ENTREMONT (CLIÈRE VAL-DE-BONRE)		15:38	15:48	15:59
29	141.2		SAINT-JEAN-DE-SIXT (D12-D4-D909)		15:47	15:57	16:09
29	141.2		SAINT-JEAN-DE-SIXT		15:47	15:57	16:09
27.9	142.3	D909	Zone de collecte N°4		15:48	15:59	16:11
26.1	144.1		LA CLUSAZ		15:51	16:02	16:14
23	147.2		La Praise		15:55	16:06	16:19
19.1	151.1		Les Aravis d'en Haut		16:01	16:12	16:25
<b>SAVOIE (73)</b>							
18.3	151.9		Col des Aravis		16:02	16:14	16:26
13.9	156.3		LA GIETTAZ		16:09	16:20	16:33
7.2	163		FLUMET (D909-D218C)		16:18	16:31	16:44
4.7	165.5	D218 C	Carrefour D218 C-D218 B		16:22	16:35	16:48
4.5	165.7	D218 B	Zone de collecte N°5		16:22	16:35	16:49
3.5	166.7		Côte de Notre-Dame-de-Bellecombe		16:24	16:36	16:50
3.4	166.8		Carrefour D218 B-D71 B		16:24	16:37	16:50
0.8	169.4	D71 B	CREST-VOLAND (D71 B-D71 A)		16:28	16:41	16:55
0	170.2		CREST-VOLAND		16:29	16:42	16:56
0	170.2	D71 A	CREST-VOLAND		16:29	16:42	16:56

**Arrivée :**

Ligne d'arrivée : D71 A, à l'extrémité d'une ligne droite de 600 m dont 200 m à vue

Largeur : 6 m

Longueur de la ligne droite : 600 m